



À l'attention de MM. Didier Lacroix et Thomas Leroux  
Service de l'accompagnement des politiques éducatives - DGESCO-C  
Ministère de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

le 23 mai 2022

*Objet : Décret d'application de la loi confortant les principes de la République*

Messieurs,

Vous aviez rencontré nos associations nationales d'instruction en famille en visioconférence au sujet du décret d'application de la loi CRPR. Vous nous aviez été désignés, à l'époque, par le cabinet du ministre comme étant nos interlocuteurs privilégiés pour les questions réglementaires de cette loi.

Nous, associations locales et nationales, venons vers vous aujourd'hui à propos de **la circulaire qui doit encore préciser**, pour les personnels sur le terrain, **les modalités d'application des décrets de l'instruction en famille**.

Lors de notre précédent échange au sujet des décrets sur l'instruction en famille, nous avons eu l'occasion de vous informer, de vive voix, sur nos inquiétudes quant à l'application des textes de loi.

Force est de constater, en pleine période de demandes d'autorisation d'instruction en famille pour la rentrée 2022, que ces inquiétudes et que des doutes se concrétisent dans les académies. **À moins de quinze jours de la date butoir de dépôt des dossiers, de nombreux points restent sans réponse.**

Aussi, les familles se tournent vers nous pour que nous les aidions à dissiper leurs craintes, mais **aucune circulaire n'est à ce jour publiée au Bulletin Officiel**. Nous sommes donc dans l'incapacité de les aiguiller sur les interprétations opérationnelles des textes réglementaires demandés aux personnels de l'Éducation nationale.

Les informations transmises par des familles qui ont contacté leurs DSDEN sont parcellaires, parfois contradictoires. **Les sites internet des académies ne sont pas tous mis à jour, et certains diffusent des informations erronées.** Nous tentons de les



contacter sur ce point les unes après les autres. **Certains refus illégaux ont déjà été remontés par les familles.**

Cette absence apparente de consignes données aux personnels, ainsi que les interprétations incorrectes des académies, influent fortement sur la manière qu'ont les parents de compléter les dossiers de demande d'autorisation, et sur leur traitement par les DASEN.

**Nous craignons que les Directions académiques agissent de manière non concertée ou erronée et soumettent, in fine, les familles à l'arbitraire régional. Ceci risquerait de provoquer de nombreuses discriminations de nature à accroître l'indignation des familles et une non-conformité avec la réserve du Conseil constitutionnel.**

**Nous réitérons donc notre demande de contribuer aux détails d'application des textes concernant l'IEF**, et espérons toujours être les vecteurs d'une relation apaisée entre les familles et le ministère de l'Éducation nationale.

Notre expérience associative nous permet d'avoir une vision concrète des difficultés rencontrées par les familles pour remplir leurs demandes d'autorisation. Chaque jour nous recevons une quantité importante de demandes et questionnements spécifiques sur ce thème.

Nous nous permettons, afin de gagner un peu du temps qui manque déjà aux familles, d'anticiper une relation de travail commun en vous adressant ci-dessous **quelques-unes des questions et réflexions pour lesquelles nous sommes actuellement dans l'impossibilité de fournir une réponse adaptée**. Nous avons effectué une première sélection sur base de la fréquence des questions qui nous ont été posées (la liste des questions n'est pas exhaustive). Nous espérons que vous voudrez bien y répondre avec la plus grande célérité.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Collectif FÉLICIA

[contact@federation-felicia.org](mailto:contact@federation-felicia.org)

Denis Verloes 06 19 10 37 88

## 1. Motifs d'autorisation :

### 1.1 Handicap et santé :

- Pour une demande pour motif 1, plusieurs académies exigent l'inscription au CNED réglementé pour pouvoir y prétendre, alors même que le CNED réglementé n'est pas obligatoire.
- Pourquoi faut-il faire une demande d'IEF pour bénéficier du CNED réglementé et que se passe-t-il si la demande n'est pas faite ?

### 1.2 Éloignement géographique et itinérance :

#### **Eloignement géographique :**

- Quels sont les critères objectifs qui déterminent un éloignement géographique suffisant ?
- La durée moyenne du transport scolaire reste-t-elle le critère de définition de l'éloignement comme c'était le cas pour le CNED jusqu'ici ?

#### **Itinérance**

- Quelles sont les pièces pouvant justifier de l'itinérance ? S'agit-il bien des itinérances de loisirs et professionnelles (en vertu du droit de circulation) ?
- Si une famille a décidé en février 2022 de devenir itinérante à partir de janvier 2023, doit-elle faire une demande d'autorisation pour l'année complète 2022/2023 étant entendu que l'enfant sera scolarisé en établissement jusqu'au départ ?
- Que se passe-t-il en cas de décision d'entamer une itinérance en dehors des dates de demandes ? Des parents prévoyant début juin un voyage pour le début de l'année civile suivante ou pour un changement de vie professionnelle peuvent-ils être privés de leur droit de circulation ou de rémunération sous prétexte de devoir attendre la fenêtre de dépôt des demandes entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai ?

### 1.3 Pratique intensive

- Y a-t-il des organismes référents reconnus par le ministère qui permettent de prouver officiellement l'existence d'une pratique sportive suffisamment intensive ?
- Les critères de pratiques intensives sont-ils basés uniquement sur les plannings ?

## 1.4 Situation propre à l'enfant

### Éviter l'arbitraire et l'illégalité de l'application des textes

- L'académie de Toulouse écrit sur son site internet que l'Instruction En Famille est soumise à autorisation pour des motifs justifiés *"incompatibles avec une scolarité complète en établissement"*. Ceci ne figure absolument pas dans les textes de loi et va créer des situations arbitraires et hors cadre légal dans le traitement des demandes d'autorisation.
- Certains DASEN informent les familles qu'ils accepteront *"ou pas"* leur demande selon la recevabilité de *"la situation propre à leur enfant"* et selon leur projet éducatif. Ces demandes sont illégales, le décret ne demande aucun justificatif de cette *"situation propre"*. **Certains refus illégaux pour cette raison ont déjà été remontés.**

Nous rappelons que les DASEN peuvent juger le projet pédagogique mais seulement dans le cadre de la réserve du Conseil constitutionnel (donc sur la possibilité d'amener l'enfant à la maîtrise du S4C). La loi garantit toujours la liberté pédagogique et les familles sont donc uniquement soumises à l'acquisition progressive du socle commun par les enfants.

### Enfant de 3 ans avec fratrie autorisée

- Si une famille dispose d'une autorisation de plein droit pour 2 ans sur contrôle positif pour ses enfants en IEF depuis plusieurs années, sa demande d'autorisation obligatoire pour son dernier enfant de 3 ans lui sera-t-elle bien accordée d'office également ?

### Niveau BAC

- Une famille instruit à domicile régulièrement et ses aînés ont eu un avis favorable pour cette année. Elle peut donc continuer avec ses aînés. Le parent instructeur n'a pas le bac, peut-il demander quand même le motif 4 pour son petit dernier ?
- Si un enfant est inscrit dans un établissement d'enseignement à distance, le parent instructeur doit-il quand même avoir le bac ?

### Disponibilité

- Quelles pièces peuvent justifier la disponibilité des parents instructeurs ?

### Planning d'instruction

- Si une demande d'autorisation est assortie d'une preuve d'inscription dans une école privée d'enseignement à distance ou au CNED, faut-il remplir une demande d'autorisation incluant planning d'instruction, qui ne sera, de fait, pas dispensée par la famille ?

## 2. Points PRATIQUES :

### 2.1 Délai, recours :

- Un contrôle est prévu après la date de fin de dépôt de déclaration, ou la famille n'a pas encore reçu le rapport avant la fin de la date de dépôt. Elle n'a donc pas encore de contrôle positif mais a bien effectué les déclarations dans les règles. Que doit-elle faire?
- Faut-il faire l'inscription à l'école en parallèle de la demande d'autorisation au cas où celle-ci soit refusée ? Du fait du délai de réponse, les familles craignent de ne plus avoir de place disponible pour leur enfant dans leur école de rattachement la plus proche.
- En cas de recours suite à un refus d'autorisation en cours d'année scolaire, l'enfant doit-il être scolarisé le temps d'avoir la réponse ?

### 2.2 Enfant en demande d'essayer l'école

- Beaucoup d'enfants ont maintenant peur d'essayer l'école. Peut-on leur assurer qu'ils pourront faire le choix de revenir en IEF s'ils le souhaitent même en cours d'année ? Dans ce cas, faut-il faire une demande "au cas où" en début d'année, laisser l'enfant essayer l'école et éventuellement commencer l'IEF plus tard si on a obtenu l'autorisation ?

### 2.3 Délai de contrôle :

- Y a-t-il toujours un délai de 3 mois avant le contrôle ? En demandant l'autorisation en mai, le contrôle serait-il réalisé dès septembre, ne laissant pas le temps à la famille de commencer sa période d'instruction ? Ou ce sera 3 mois après la rentrée scolaire ?



## 2.4 Changement de situation

- L'autorisation est donnée sur la base des éléments du dossier ; que se passe-t-il si la famille modifie quelque chose (cours par correspondance, planning, support, pédagogie, progression, instructeur extérieur avec BAC qui arrête l'instruction...) entre la demande d'autorisation et son contrôle?
- Au moment de faire la demande, une famille devait être itinérante l'an prochain. Mais elle a changé d'avis pour une raison indépendante de sa volonté, peut-elle utiliser son autorisation pour faire l'IEF comme prévu même si elle est finalement sédentaire pour un temps ?

## 2.5 Transmission du dossier de demande d'autorisation à la DSDEN:

- Alors même que les CERFA 16212 et 16213 indiquent au point 4 "Vous envoyez votre dossier (...) par courrier" il existe pourtant d'autres voies numériques de dépôt en ligne (formulaire en ligne et académies qui acceptent les demandes par mail)